

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



Procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Conseiller absent : 1

L'an deux mille vingt-sept septembre à 20 h, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt et un septembre 2022 s'est réuni, dans la salle du conseil municipal

***Sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE, Maire
Secrétaire de Séance Madame HASE Brigitte***

***Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphane – Mr GILLIG Thomas – Mme HASE Brigitte –
Mme BRUCKER Catherine – Mme DELAMARE Céline – Mr ENDERLIN Lionel - Mr HERTZOG
Frédéric – Mr MAETZ Dominique (ARRIVE en SEANCE AU POINT 3 - 20 h 14) - Mme MORIER
Caroline
-Mr RITLENG Nicolas.***

***Membres absents excusés :
François DEBEIRE donne procuration à Céline DELAMARE***

QUORUM : 6

Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2022.
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election d'un Adjoint au Maire
5. Désignation d'un délégué suppléant auprès de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau (CAH).
6. Désignation d'un conseiller municipal incendie et secours
7. Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)
8. Dispositif programme d'intérêt général << Rénov'Habitat >>
9. Convention de location salle polyvalente
10. Tarif perte / casse du matériel lors des locations de la salle polyvalente.
11. Modalités de publicité des décisions administratives locales.
12. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Mme Brigitte HASE secrétaire de la présente séance.

POUR : 10 voix pour dont 1 Procuration

2) Procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

**DECIDE
D'ADOPTER**

le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

**POUR : 9 voix dont 1 Procuration
ABSTENTION : 1 voix (C. MORIER)**

**3) Détermination du nombre d'adjoints :
M. Dominique MAETZ arrive en séance à 20 h 14.**

M. le Maire expose au conseil municipal, que M. Thomas GILLIG a décidé de mettre fin à ses fonctions de 1^{er} Adjoint de la commune de Donnenheim. Il donne la parole à M. GILLIG qui explique au Conseil Municipal les raisons de sa décision basée essentiellement sur un manque de disponibilité pour les affaires communales et un changement au niveau de sa vie professionnelle. M. GILLIG explique qu'il souhaite rester conseiller municipal.

M. Le Maire remercie M. GILLIG pour le travail qu'il a fourni au poste d'adjoint depuis la prise de fonction en 2020.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales – CGCT, M. Thomas GILLIG a adressé sa lettre de démission au Préfet de la Région Grand EST en date du 29 août 2022. Cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé. Cette acceptation nous a été transmise par courrier à la mairie de DONNENHEIM en date du 19 septembre 2022. Dès lors, l'article L 2122-14 du CGCT précise que le conseil municipal dispose d'un délai de quinze jours pour procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

M. le Maire propose donc aux conseillers de démarrer la première phase de ce processus à savoir la désignation du nombre d'adjoints :

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal des conseillers.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

M. le Maire propose aux conseillers de ne pas changer le nombre d'adjoints et de le maintenir à 2.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune de Donnenheim à 2.

POUR : 10 voix
CONTRE : 1 voix (F. DEBEIRE)

4) Election d'un adjoint au maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 2,

M. le Maire précise que M. GILLIG Adjoint démissionnaire était en fonction au rang 1 de l'ordre des Adjoints, le conseil municipal va passer au vote de son remplaçant qui sera également positionné au rang 1. Mme Brigitte HASE, Adjointe au Maire, est maintenue dans ses fonctions au rang 2.

Il rappelle que l'élection de l'Adjoint remplaçant intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

Election du premier Adjoint – Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66	
Du Code électoral :	0
Votes Blancs	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	6
A obtenu : Monsieur Frédéric HERTZOG	9

Monsieur Frédéric HERTZOG ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

5) **Désignation d'un délégué suppléant auprès de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau (CAH).**

M. le Maire explique qu'il est aujourd'hui titulaire pour représenter la commune auprès de la CAH. Le conseiller suppléant auprès de cette instance est le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune. M. le Maire propose donc pour ce poste la candidature de M. Frédéric HERTZOG en remplacement de M. Thomas GILLIG pour occuper ce poste.

Suppléant auprès de la Communauté d'Agglomération d'HAGUENAU :

Monsieur Frédéric HERTZOG 1^{er} Adjoint
Né le 04 JUIN 1979
Adresse : 9 rue du village
67170 Donnenheim

Monsieur HERTZOG Frédéric accepte d'être délégué auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De nommer Mr Frédéric HERTZOG comme Suppléant auprès de la communauté d'Agglomération d'HAGUENAU (CAH)

**POUR : 11 voix dont 1 Procuration
UNANIMITE**

6) **Désignation d'un conseiller municipal incendie et secours :**

M. le Maire expose au conseil municipal, que le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D 731-14.

Ainsi pour les mandats en cours un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

M. le Maire précise que ce conseiller incendie et secours doit notamment veiller à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

M. le Maire propose Mr Frédéric HERTZOG comme titulaire du poste de conseiller municipal incendie et secours.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De nommer M. Frédéric HERTZOG comme conseiller municipal incendie et secours de la commune de DONNENHEIM

**POUR : 11 voix dont 1 Procuration
UNANIMITE**

7) Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) :

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration.

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle

En l'espèce, le PLHi de la CAH annexé à la présente délibération est structuré en quatre orientations stratégiques :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire
- Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels
- Axe 3 : Améliorer les logements anciens
- Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de DONNENHEIM, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- un objectif de production de 15 logements sur 6 ans ;
- le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programme d'Intérêt Généraux (PIG) ;
- la possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération le 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis aux communes membres, dont DONNENHEIM, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-10-1 du CGCT).

Ainsi, compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour DONNENHEIM et pour la CAH, il vous est proposé de formuler un avis FAVORABLE sur le projet de PLHi tel que transmis par la CAH et annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 et suivants,
- VU** la délibération n°2017-CC-159 du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,
- VU** la délibération n°2022-CC-063 du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,

DECIDE

d'émettre un avis FAVORABLE au projet de PLHi de la CAH constitué des trois documents annexés à la présente délibération.

AUTORISE

le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR : 11 voix dont 1 Procuration
UNANIMITE**

8) Dispositif programme d'intérêt général "Rénov' Habitat" :

M. le Maire expose au conseil municipal, le principe du dispositif du PIG RENOV HABITAT.

La Communauté Européenne d'Alsace (CEA) a missionné un opérateur sur notre territoire pour animer le Programme d'Intérêt Général "Rénov'Habitat 67". Ce "PIG" permet aux propriétaires, s'ils remplissent un certain nombre de conditions, de bénéficier de subventions de la CEA et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la réhabilitation de leur logement occupé à titre de résidence principale ou mis en location.

Conditions d'éligibilité au PIG RENOV HABITAT :

PROPRIETAIRES ET LOGEMENTS

- Logements de plus de 15 ans
- (co)propriétaires occupants sous conditions de ressources
- OU (co)propriétaires bailleurs s'engageant à louer pendant 9 ans à des locataires sous conditions de ressources (loyers plafonnés)

Les travaux visés concernent l'amélioration de l'habitat en matière de :

- sécurité (électricité, sanitaire...)
- salubrité (étanchéité, ventilation...)
- réduction de charges énergétiques (changement de chaudière, isolation, menuiseries extérieures...)

Le PIG, un accompagnement technique et financier est dispensé sur notre territoire par Urbam Conseil, opérateur de la CeA, cofinancé par la CAH.

- Conseils personnalisés et gratuits sur le programme de travaux adapté, montage du dossier
 - Mobilisation des subventions possibles et des avances Procivis Alsace le cas échéant
- en 2020-2021, 1 985 513 € de subventions versées par Etat, CeA et autres financeurs sur la CAH

Les communes volontaires peuvent renforcer les effets du PIG :

- > Abondement complémentaire de la commune aux aides versées
- > Animations à l'immeuble à la demande de la commune

Abondements complémentaires des communes volontaires

Type de projet	Taux de subvention de l'Anah			Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune
	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages modestes et très modestes	Ménages modestes et très modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	16% (insalubrité) 7% (Dégradation Plafonné J 2 500€)	10 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16%	7 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	7% plafonné à 2 000 €	7%

(co)propriétaires occupants

(co)propriétaires bailleurs

Animations renforcées à l'immeuble

Urbam Conseil :

- Recense les immeubles avec suspicion ou présomption de non-décence
- Réalise un diagnostic-flash des immeubles identifiés
- Réalise une visite technique et élabore un diagnostic technique, thermique et social complet
- Propose une stratégie de traitement globale

Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Repérage d'un immeuble quel que soit le nombre de logements avec réalisation d'un diagnostic flash	250 €	300 €
Animation renforcée pour un immeuble de 1 à 9 logements	2 800 €	3 360 €
Animation renforcée pour un immeuble de 10 à 19 logements	3 000 €	3 600 €
Animation renforcée pour un immeuble de 20 logements et plus	3 500 €	4 200 €

Montant de l'animation renforcée pour la commune volontaire

Un débat s'engage entre les conseillers concernant le renforcement de ce programme par la commune.

M. RITLENG s'interroge sur le fait d'une possibilité de récupérer la TVA si la commune participait à cette opération.

Mme BRUCKER souhaite connaître les plafonds de revenus pour les familles dites "modestes" et "très modestes".

Pour un foyer de 4 personnes, la définition d'un foyer modeste est un foyer qui aura des ressources annuelles inférieures à 40 201 €. La définition d'un foyer très modeste est un foyer qui aura des ressources annuelles inférieures à 31 359 €.

M. MAETZ souligne que le fait d'abonder à ce dispositif signifie que nous prenons de l'argent public pour soutenir des foyers qui sont eux même déjà aidés par les services de l'état par le biais du PIG "RENOV HABITAT".

Au vu des échanges entre les Conseillers et à l'écoute des différents avis, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas renforcer les effets du PIG sur la commune de DONNNENHEIM.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas donner suite au renforcement des effets du Programme d'Intérêt Général "Rénov Habitat" sur le territoire de la comune de DONNNENHEIM.

**POUR : 11 voix dont 1 Procuration
UNANIMITE**

9) Convention de location salle polyvalente :

Madame Brigitte HASE 2^e Adjointe, en charge du suivi de la salle polyvalente, propose au Conseil Municipal la modification de la convention de location de cette salle pour les contrats des résidents et non-résidents.

Jusqu'à présent au moment de la signature de la convention le locataire devait fournir une caution de 200 € ainsi qu'une seconde caution d'une valeur de 700 €. Mme HASE propose la suppression de la caution de 700 €.

Le conseil débat sur la nécessité d'augmenter le montant de la location de la salle polyvalente compte tenu de la hausse des prix de l'énergie. M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de suite mais de vérifier dans les mois à venir ce que les différentes locations coutent à la commune en matière d'énergie. Au vu de ce relevé, la décision de revoir les tarifs pourra être prise avec un peu plus de recul.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De supprimer la caution de 700 € à fournir par le locataire au moment de la signature de la convention.

De maintenir la caution de 200 € comme seule et unique caution à fournir par le locataire.
De ne pas augmenter les tarifs de location de la salle pour les résidents et non-résidents.

**POUR : 11 voix dont 1 Procuration
UNANIMITE**

10) Tarif perte/casse du matériel lors des locations de la salle polyvalente :

Madame Brigitte HASE 2^e Adjointe, en charge du suivi de la salle polyvalente, expose au Conseil municipal que les tarifs perte/casse du matériel mis à disposition lors des locations de la salle polyvalente doivent être révisés. En effet les anciens tarifs ne sont plus en adéquation avec les couts des matériels neufs pratiqués par les fournisseurs en 2022.

Mme HASE indique que les nouveaux tarifs ont été fixés à l'aide de demande de prix effectués chez les différents fournisseurs.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De mettre en oeuvre les nouveaux tarifs pertes / casse de matériels selon liste jointe à la présente délibération.

**POUR : 11 voix dont 1 Procuration
UNANIMITE**

11) Modalités de publicité des décisions administratives locales :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Il précise notamment que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni

réglementaires ni individuels pris par l'autorité locale, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui pourront encore faire le choix d'une publicité papier ou par voie d'affichage.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'opter pour le droit commun à savoir une publication sous forme électronique des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels sur le site internet de la commune www.donnenheim.fr qui leur confère, avec la transmission au préfet le cas échéant, le caractère exécutoire en faisant courir le délai de recours contentieux contre ces derniers;

De prévoir un affichage complémentaire, à titre facultatif, sur le panneau d'affichage de la mairie.

**POUR : 11 voix dont 1 Procuration
UNANIMITE**

12) Divers :

- Travaux bâtiment communaux : M. le Maire fait un état de l'avancement des travaux sur les bâtiments communaux au conseil municipal et présente le bilan financier.
- Travaux voirie RD758 : M. le Maire fait un état de l'avancement des travaux sur la RD758 au conseil municipal et présente le bilan financier. Il précise également au Conseil Municipal que la pose des enrobés sur les trottoirs démarrent demain mercredi 28/9.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un morceau de terrain complémentaire a été racheté par la commune par le biais de l'EPFL qui a financé l'opération pour le compte de la commune. La signature de l'acte officiel a eu lieu le vendredi 8 juillet – Montant de la transaction 56 540 €.
- Sobriété énergétique : Lors du dernier conseil communautaire de la CAH, un engagement a été pris par les maires des 36 communes qui vise à couper l'éclairage public de 23 h à 5 h 30. La faisabilité technique est en cours d'analyse pour une entrée en vigueur d'ici fin d'année 2022. M. Le Maire complète son explication en indiquant qu'avec l'augmentation du coût de l'énergie électrique la facture d'électricité pour l'éclairage public des 36 communes de la CAH va augmenter d'un million d'euros. Il rappelle également que ce surcoût est entièrement pris en charge par la CAH.
Mme HASE demande quel sera le gain en coupant tous l'éclairage public. Sur une année complète les montants consacrés à l'éclairage public pourraient chuter de 50% si la coupure de l'éclairage devient effective sur certaines heures.
Mme RIBSTEIN s'inquiète de voir grimper les actes d'incivilité lorsque les rues du village seront plongées dans le noir.
Mme DELAMARE estime que cela sera bénéfique pour la faune.
Compte tenu de ce contexte, le Conseil Municipal se pose la question de l'opportunité de mettre en œuvre des décorations de Noël. M. le Maire n'est pas favorable à la suppression de l'ensemble des décorations car si on supprime tout ce ne sera plus vraiment un moment de fête et on développera encore plus de morosité chez nos concitoyens.

- M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la tenue de l'assemblée générale des conseillers municipaux de la CAH ce jeudi 29 septembre à 19 h à Brumath.
- Manifestation de fin d'année : Fête des enfants de la commune à organiser avec l'ASL probablement le 2 ou 9/12 -> date à confirmer.
- M. ENDERLIN demande si la commune peut s'occuper d'un regroupement de rachat de fioul. M. le Maire répond que la commune n'a pas vocation d'organiser ce genre de groupement mais elle peut mettre en relation les personnes qui désirent se regrouper pour l'achat de fioul.
- Vœux du Conseil Municipal à la population : Le Conseil acte l'organisation d'une cérémonie des Vœux début d'année 2023. Cela pourrait être le moment pour accueillir les nouveaux arrivants dans la commune, date à préciser.
- Fête des aînés : Vu la réussite de la dernière fête des aînés, le Conseil Municipal opte pour une fête plutôt en été pour réunir les aînés du village, date à préciser.
- Mme DELAMARE souhaite savoir si les conseillers municipaux ont lu le dernier journal communal et souhaite savoir ce qu'ils en pensent. La rédaction d'un journal demande beaucoup d'efforts et de temps. Mme DELAMARE aimerait un peu plus de soutien de la part du Conseil Municipal et également un retour sur la pertinence des articles publiés.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 22 h 54.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE Maire	
Madame Brigitte HASE Secrétaire de séance	